



L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide les associations

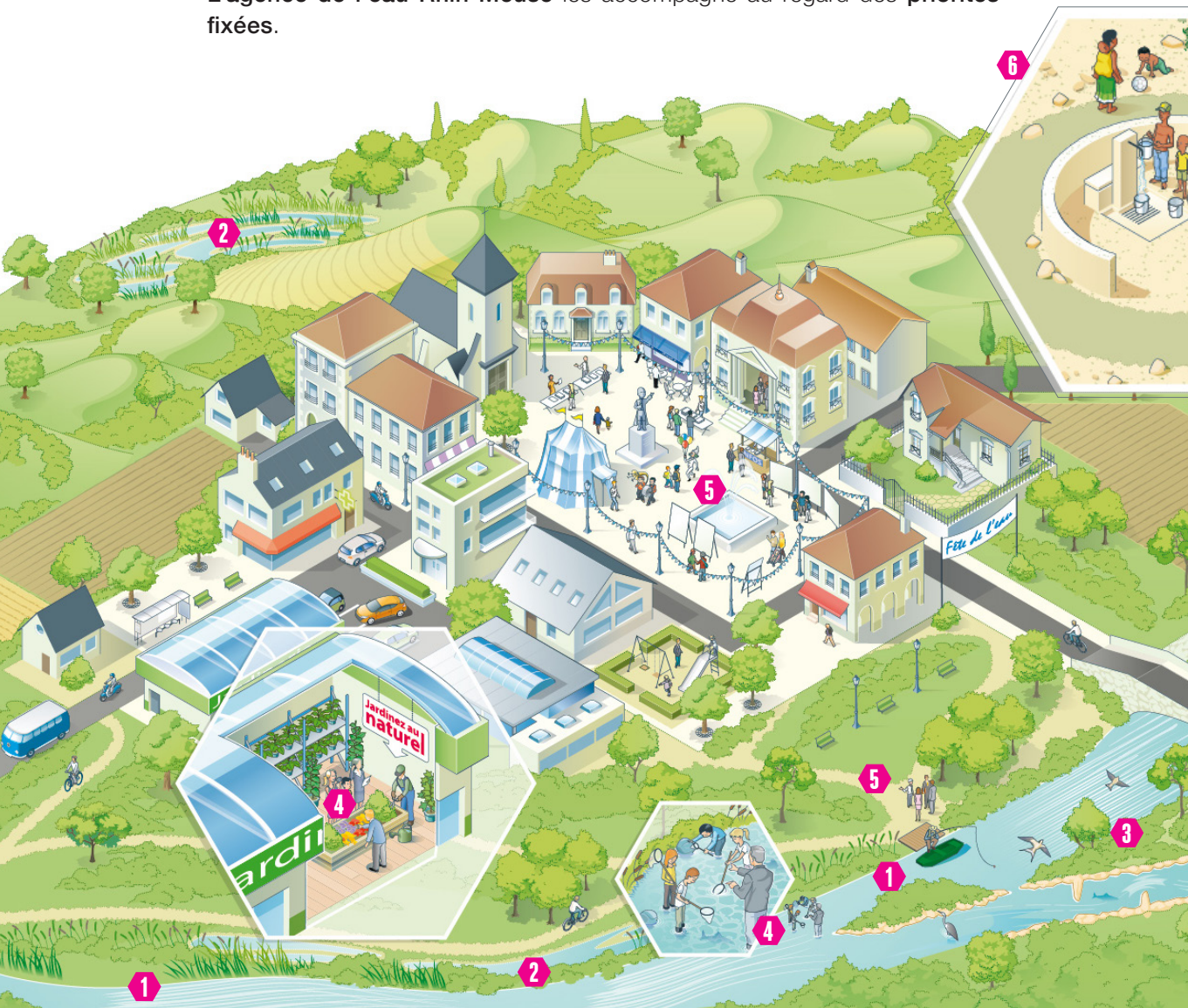
JUILLET 2016

Prise en compte du développement durable

L'agence de l'eau est susceptible d'accorder des modalités d'aide plus avantageuses à tout projet éligible justifiant, à bénéfice équivalent sur la ressource en eau, le choix d'une solution renforçant de façon économiquement responsable la prise en compte du développement durable.

Les associations interviennent dans des actions variées en faveur de la préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Elles peuvent être maîtres d'ouvrage d'opérations de préservation de zones humides ou de restauration de la qualité d'un cours d'eau. Elles initient des actions de sensibilisation, d'éducation, d'information et de participation du public sur l'eau et l'environnement. Elles sont partenaires d'actions de solidarité humaine.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse les accompagne au regard des priorités fixées.

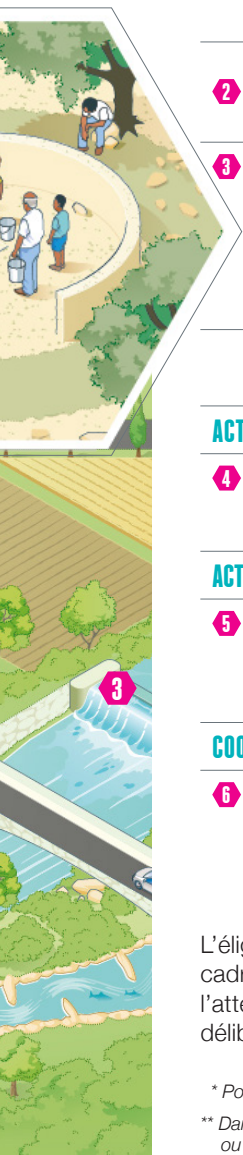


Les aides accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont des subventions, sauf indication contraire.

Les taux d'aide indiqués sont des taux d'aide maximum.



INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE MAXIMUM
RESTAURATION, PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES ET PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	
Etudes (diagnostic préalable, inventaire de zones humides, plan de gestion, suivi écologique...)	80%
1 Chantiers ponctuels, démonstratifs	40%
Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple)	60%
Programme global et prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux	80%
2 Préservation, restauration, recréation de zones humides	80% (Voire 100% pour la préservation des zones humides prioritaires du SDAGE)
3 Effacement d'ouvrage (seuil, barrage)	100%*
Aménagement de dispositif de franchissabilité d'ouvrage pour la montaison et la dévalaison piscicole (type passe à poissons)	60%
- Si hydroélectricité	30%
Entretien des cours d'eau, des zones humides et des dispositifs de franchissement piscicole	50%
ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	
4 Prestations externalisées	80%
Prestations réalisées en régie	220 €/JOUR
ACTIONS D'ANIMATION (sur toutes les thématiques citées précédemment)	
5 Animation à une échelle locale	50%
Animation prioritaire (dans le cadre d'un SAGE, d'opérations collectives territoriales accompagnant la mise en place des projets prioritaires)	80%
COOPERATION HUMANAIRE	
6 Action de solidarité humanitaire dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement	50% ou 80%** de subvention maximum avec un montant plafond de 50 000 € (sauf cas particulier)
Action de coopération institutionnelle	



L'éligibilité et l'attribution des aides financières de l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'inscrivent dans le cadre des priorités du 10^{ème} programme d'intervention et de ses modalités de mise en œuvre, en vue de l'atteinte du bon état des eaux. L'ensemble des documents constitutifs (document intégral, synthèse, délibérations...) sont accessibles sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr

* Pour les opérations non soumises à l'encadrement des aides publiques

** Dans le cas où le projet se situe dans une zone où un comité de bassin est mis en place par l'agence de l'eau ou si une collectivité du bassin porte le projet

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Départements 08, 52, 55, 88

Service territorial Moselle amont et Meuse :
mam@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 46 83

Départements 54, 57

Service territorial Moselle aval et Sarre :
mas@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 04

Départements 67, 68

Service territorial Rhin supérieur et Ill :
rsi@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 53

Suivi administratif des aides accordées

Service de gestion des aides :
sdga@eau-rhin-meuse.fr

Délégué aux relations institutionnelles

christian.szacowny@eau-rhin-meuse.fr
03 87 34 47 49

